Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM5-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.06.05
DCM5

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 01 juin 2026
Date d'affichage : 01 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Valérie CARADEC, Sandrine GUICHOUX, Sanae NÉDELLEC, Patricia NORMANT, Corinne ROSPARS, Karen THOMAS ;
MM. Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC, Philippe SINDE.

Procurations :
M. Jean-Paul HENRY à M. Patrick URIEN ;
Mme Elodie BERNARD à Mme Sandrine GUICHOUX ;
M. David CAUDAL à Mme Corinne ROSPARS.

Absent : M. Laurent JACQUIN.

Mme NÉDELLEC Sanae a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Adhésion à la prestation « Protection des données » du Centre de gestion du Finistère
Domaine : 7.10 Divers - Conventions financières

Exposé

M. le Maire rappelle à l'assemblée, l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), en application du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2, relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, ainsi que les menaces qui pèsent sur les collectivités, amènent aujourd'hui le Centre de gestion du Finistère à proposer une prestation « Protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2026
Reçu en préfecture le 28/06/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260605-20260605_DCM5-DE

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- D'adhérer à la prestation de service « Protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « Protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

Pour le Maire empêché et par délégation,
M. Jean-Paul HENRY,
Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Mme NÉDELLEC Sanae,

Secrétaire de séance.

MAIRIE DE KERGLOFF ★ 29270 FINISTERE ★